Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Préscolaire, de la Formation Professionnelle et de la Qualification

Académie Régionale d'Éducation et de Formation de la Région de l'Oriental
Direction Provinciale de Figuig - Bouarfa

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : F36/2026

La Direction Provinciale de Figuig à Bouarfa (AREFO) procède à l'achat sur Bon de Commande des préstations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du Decret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation: Achat de matières et fournitures d'enseignement destinées aux établissements scolaires relevant de la Direction Provinciale de Figuig à Bouarfa.

N° art	Designations	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	Marqueur **Caracteristiques et specifications:** Boite de 12 Marqueurs bleus effaçable pour Tableau blanc 1ier choix	Bt	1600	Néant
2	Marqueur **Caracteristiques et specifications:** Boite de 12 Marqueurs noirs effaçable pour Tableau blanc 1ier choix	Bt	1600	Néant
3	Marqueur **Caracteristiques et specifications:** Boite de 12 Marqueurs rouge effaçable pour Tableau blanc 1ier choix	Bt	800	Néant
4	Marqueur **Caracteristiques et specifications:** Boite de 12 Marqueurs rouge effaçable pour Tableau blanc 1ier choix	Bt	800	Néant

Lieu d'éxécution: Bouarfa
Délai d'éxécution ou date de livraison de la préstation: 15 Jours
Date et heure limite de la récéption des devis des concurrents : Le **13/11/2026 à 14H**
Les plis des concurrents sont déposés par voie éléctronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.
Les concurrents doivent envoyer les pièces avant la date et l'heure limité pour l'ouverture des devis sur e-mail BCDPFiguig@outlook.fr :
1- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du Décret n° 2.22.431 du 15 Chaâbane 1444 (8 Mars 2023). Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
2- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur.

NB : L'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessus est un motif automatique d'écartement